

COMMUNIQUÉ

Assemblée Nationale - Abrogation de l'obligation vaccinale

Dannemarie, le 4 mai 2023

L'Assemblée Nationale a adopté, en 1ère lecture, la proposition de loi pour l'abrogation de l'obligation vaccinale COVID19 et la réintégration des professionnels et étudiants suspendus et interdits d'exercer !

[Le texte adopté en 1ère lecture ce jeudi 4 mai 2023 par l'Assemblée Nationale](#) prévoit la suppression de l'obligation vaccinale COVID19 imposée par la loi du 5 août 2021. Cette proposition de loi va poursuivre son parcours législatif et sera transmise au Sénat, qui selon toute vraisemblance devrait entériner ce texte.

Bravo et merci aux membres du Syndicat Liberté Santé, aux associations, collectifs et citoyens qui ont interpellé massivement les députés pour les éclairer sur l'importance de ce vote.

Le Syndicat Liberté Santé se réjouit que la fin de l'obligation vaccinale COVID19 s'opère par la Loi, et non par voie de décret comme le voulait le gouvernement pour pouvoir réactiver cette mesure en dehors de tout débat parlementaire.

Le SLS va interpellier dans la foulée les sénateurs pour les convaincre de voter l'abrogation de l'obligation vaccinale et la réintégration.

Cette victoire du jour est une **première étape dans le long combat qui s'annonce pour rendre justice aux professionnels suspendus et interdits d'exercer :**

- **ABROGATION**
- **RÉINTÉGRATION**
- **INDEMNISATION**

Le Syndicat Liberté Santé et ses adhérents ne lâcheront rien !

Nous sommes plus forts ENSEMBLE pour défendre les droits des travailleurs de la santé !

Le Syndicat Liberté Santé

« Vous soutenir, vous défendre, nous rassembler »

Rejoignez-nous maintenant : <https://bit.ly/AdhésionSLS>